

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-UT-102

Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone

1. Secteur d'application

Agriculture.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone existant dépourvu de ce système, ou neuf, de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW.

Est exclu de l'opération standardisée tout moteur IE2 défini par le règlement (CE) n°640/2009 de la Commission du 22 juillet 2009 modifié par le règlement (UE) n°4/2014 de la Commission du 6 janvier 2014, acheté :

- entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016 si sa puissance nominale est comprise entre 7,5 kW inclus et 375 kW inclus ;
- à partir du 1^{er} janvier 2017 si sa puissance nominale est comprise entre 0,75 kW inclus et 375 kW inclus.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de variation électronique de vitesse.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de variation électronique de vitesse.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Application	Montant kWh cumac par kW
Pompe d'irrigation	1 600
Ventilateur de bâtiments d'élevage	19 600
Ventilation d'une serre	11 500
Pompe à vide d'une salle de traite	2 800
Chauffage d'une serre (pompe, ventilateur d'un brûleur)	7 700
Autres applications	2 300

X



La puissance nominale à retenir est celle figurant sur la plaque signalétique du moteur ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant du moteur.

Lorsque l'opération concerne l'équipement de plusieurs moteurs de caractéristiques identiques, la puissance nominale à prendre en compte dans le calcul est la somme, par type d'application, des puissances nominales de chaque moteur équipé de variateur électronique de vitesse.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-UT-102, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ AGRI-UT-102 (v. A22.2) : Mise en place d'un système de variation électronique de vitesse (VEV) sur un moteur asynchrone existant dépourvu de ce système, ou neuf, de puissance nominale inférieure ou égale à 3 MW

*Date d'engag	gement de l'opération (ex : date d'a	acceptation du de	vis):			
Date de preuv	e de réalisation de l'opération (ex	: date de la factur	re):			
Référence de l	a facture :					
*Nom du site	des travaux :					
*Adresse des	travaux:					
Complément o	l'adresse :					
*Code postal :						
*Ville :						
* Le système	de VEV est installé sur un moteur	asynchrone :	OUI 🗆 NON			
(UE) n°4/2014 - entre le 1 ^{er} ja □ OUI □ 1 - à partir du 1 ^e A remplir s'il n *Le moteur éc	lasse IE2 défini par le règlement 4 de la Commission du 6 janvier 2 unvier 2015 et le 31 décembre 201 NON r janvier 2017 et de puissance non ne s'agit pas d'un moteur neuf : quipé de VEV était dépourvu de ce du moteur électrique sur lequel est	014, acheté : 6 et de puissance ninale comprise e e système : OU	nominale comprise entre 7 ntre 0,75 kW inclus et 375 JI □ NON	kW inclus : □ OUI □ NON		
Application of Pompe d'iri		installe le systen	ne de VEV (une seule case	a cocher):		
	de bâtiments d'élevage					
☐ Ventilation						
	de d'une salle de traite					
	d'une serre (pompe, ventilateur d'une	un brûleur)				
☐ Autres appl	ications					
*Nombre de moteurs	*Puissance nominale unitaire P (kW) (NB: 3 MW maximum unitaire)	*Puissance totale (kW)	*Marque et référence du moteur	Marque et référence du variateur de vitesse (ou de l'équipement intégrant le variateur)		
the d						
*Somme des	puissances totales					

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que de moteurs de caractéristiques identiques.

Les marques et références des variateurs de vitesse sont à remplir si elles ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération.

La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est égale à la somme des puissances totales des moteurs équipés de VEV indiquées dans le tableau ci-dessus.